

2018



05

Prix

Neuchâtel 2018

# Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

Aperçu des méthodes et pondération 2018

## Domaine «Prix»

### Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse ([www.statistique.ch](http://www.statistique.ch)). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail ([order@bfs.admin.ch](mailto:order@bfs.admin.ch)).

**L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) – 2018**, Neuchâtel 2018, 6 pages, gratuit, numéro OFS: 528-1800

**Indice suisse des prix à la consommation – Pondération 2018**, Neuchâtel 2018, 8 pages, gratuit, numéro OFS: 388-1800

**Indice suisse des prix à la consommation (décembre 2015 = 100) – Bases méthodologiques**, Neuchâtel 2016, 68 pages, gratis, numéro OFS: 854-1500

**Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) – Aperçu des méthodes et pondération 2008**, Neuchâtel 2008, 24 pages, gratis, numéro OFS: 931-0800

### Domaine «Prix» sur Internet

[www.statistique.ch](http://www.statistique.ch) → Trouver des statistiques → 05 – Prix

#### **L'IPCH en Suisse**

[www.IPCH.bfs.admin.ch](http://www.IPCH.bfs.admin.ch)

# Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

Aperçu des méthodes et pondération 2018

**Rédaction** Jean-Daniel Kleisl, OFS  
**Éditeur** Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2018

**Éditeur:** Office fédéral de la statistique (OFS)

**Renseignements:** Hans Markus Herren, OFS, tél. 058 463 68 72,  
hans-markus.herren@bfs.admin.ch;  
Jean-Daniel Kleisl, OFS, tél. 058 463 63 95,  
jean-daniel.kleisl@bfs.admin.ch

**Rédaction:** Jean-Daniel Kleisl, OFS

**Série:** Statistique de la Suisse

**Domaine:** 05 Prix

**Langue du texte original:** français

**Mise en page:** section DIAM, Prepress/Print

**Graphiques:** section DIAM, Prepress/Print

**Page de titre:** section DIAM, Prepress/Print

**Copyright:** OFS, Neuchâtel 2018  
La reproduction est autorisée, sauf à des fins  
commerciales, si la source est mentionnée.

**Téléchargement:** [www.statistique.ch](http://www.statistique.ch) (gratuit)

**Numéro OFS:** 931-1800-05

**ISBN:** 978-3-303-05753-7

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>Pondération de l'indice suisse des prix à la consommation harmonisé</b>	<b>13</b>
1.1	Historique	5	5.1	Sources	13
1.2	Une harmonisation pas-à-pas	5	5.1.1	Les sources au plus haut degré d'agrégation	13
1.3	Utilisation des IPCH	5	5.1.2	Les sources au plus bas degré d'agrégation	13
1.4	L'IPCH en Suisse	5	5.2	La pondération 2018 de l'IPCH	14
<b>2</b>	<b>Concepts de base et définitions</b>	<b>7</b>	5.3	Différences entre la pondération 2018 de l'IPCH et celle de l'IPC	14
2.1	Concepts de base	7	5.4	Évolution de la pondération de l'IPCH entre 2008 et 2018	15
2.1.1	L'IPCH, un indice des prix pur	7	<b>6</b>	<b>Résultats de l'indice des prix à la consommation harmonisé</b>	<b>16</b>
2.1.2	La dépense monétaire de consommation finale des ménages	7	6.1	Année de base	16
2.1.3	Les prix	7	6.2	Résultats: comparaison avec l'IPC et avec les IPCH européens	16
2.1.4	Les poids	7	6.3	Publication des résultats par Eurostat	16
2.1.5	Le panier-type	8	6.4	Publication des résultats par l'OFS	17
2.2	Couverture	8	<b>Annexes</b>	<b>19</b>	
2.2.1	Couverture géographique	8			
2.2.2	Couverture démographique	8			
<b>3</b>	<b>Différences entre les IPCH et les IPC nationaux</b>	<b>9</b>			
<b>4</b>	<b>L'indice suisse des prix à la consommation harmonisé</b>	<b>10</b>			
4.1	L'IPCH depuis 2008	10			
4.2	Champ d'application	10			
4.3	Périodicité et couverture temporelle des relevés	10			
4.4	Concept d'introduction des prix pour les services	11			
4.5	Les produits saisonniers	11			
4.6	Autres adaptations	12			
4.7	Développement de l'IPCH	12			

# Liste des graphiques et des tableaux

## Graphiques

G1	Différences de couverture IPC – IPCH	9
G2	Structure globale et pondération du panier-type de l'IPCH 2018	17
G3	Comparaison des pondérations 2018 de l'IPC et de l'IPCH	17
G4	Évolution de la pondération de l'IPCH 2008 – 2018	18
G5	Évolution de l'IPC et de l'IPCH depuis décembre 2005 (Base: décembre 2005=100)	18
G6	Comparaison des IPCH de la zone Euro, de la Suisse et de quelques pays frontaliers depuis 2005 (Base: 2005=100)	18

## Tableaux

T1	Liste des règlements d'Eurostat adoptés par le Conseil	6
T2	Champ d'application des IPCH	12
T3	Domaines relevés différemment par l'IPC et par l'IPCH	12
T4	Sources pour la pondération	14

# 1 Généralités

Les méthodes de calcul et la couverture des indices des prix à la consommation nationaux (IPC) peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre, ce qui rend les comparaisons internationales du renchérissement très difficiles.

Pour contrevenir à ce problème, les pays membres de l'Union Européenne (UE) se sont dotés d'un indicateur, calculé selon une méthodologie harmonisée, qui permet de mener à bien des comparaisons internationales du renchérissement: l'indice des prix à la consommation harmonisé, IPCH.

## 1.1 Historique

Le Traité de Maastricht signé en 1991 pose les bases de l'harmonisation des indices des prix à la consommation. C'est toutefois le règlement (CE) no 2494/95 adopté par le Conseil des Ministres de l'UE le 23 octobre 1995 qui constitue la base légale pour la mise au point d'une méthodologie harmonisée pour le calcul d'indices des prix à la consommation au sein des pays membres de l'Union Européenne et de certains pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Ce premier règlement offre un cadre général requérant que les IPCH soient calculés sur la base d'une période de base identique, que leurs couvertures démographique et géographique soient comparables et qu'ils utilisent une classification analogue.

À la demande d'Eurostat, les instituts statistiques des pays communautaires fournissent depuis 1996 des indices des prix à la consommation harmonisés. La première série d'indices harmonisés pour les pays membres de l'UE ainsi que pour la Norvège et l'Islande a été publiée par Eurostat le 7 mars 1997.

## 1.2 Une harmonisation pas-à-pas

L'harmonisation des indices des prix s'est faite progressivement. Au fil des ans, de nouveaux règlements sont venus compléter le cadre légal des IPCH. Chacun de ces règlements, édictés sous la forme de normes minimales, requiert l'implémentation de nouvelles mesures contraignantes, mais autorise néanmoins l'adoption de solutions diverses aux problèmes d'harmonisation, aussi longtemps que les IPCH demeurent comparables.

Aujourd'hui, le cadre légal des IPCH comporte 23 règlements (voir T 1). D'autres règlements viendront certainement le compléter dans les années à venir, poussant le processus d'harmonisation encore plus loin et rendant ainsi les comparaisons internationales de l'inflation encore plus pertinentes. Il est

toutefois important de préciser que les IPCH ne seront jamais «entièrement» harmonisés puisque, conformément au traité, le but recherché est la comparabilité et non l'harmonisation complète.

## 1.3 Utilisation des IPCH

S'ils permettent de comparer le renchérissement entre les pays membres de l'UE et des pays candidats, de l'AELE et de la Turquie, les IPCH servent essentiellement comme outil de pilotage de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour la Zone Euro.

L'IPCH est également outil essentiel de la BCE pour apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité de prix, critère de participation à l'Union Monétaire Européenne.

## 1.4 L'IPCH en Suisse

En signant les Accords Bilatéraux II avec l'Union Européenne, le 26 octobre 2004, la Suisse s'est engagée à harmoniser ses statistiques avec celles de l'UE, dont la statistique des prix à la consommation. Avec l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral portant sur la statistique le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la publication d'un IPCH conforme à la méthodologie de l'UE a été effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'IPCH, produit de l'harmonisation de la méthodologie aux normes européennes, est un indicateur supplémentaire fourni par l'OFS. Il n'est pas appelé à remplacer l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) qui continue à être publié chaque mois.

## Liste des règlements d'Eurostat adoptés par le Conseil

T1

N° 2494/95	Règlement cadre des IPCH
N° 1749/96	Mesures initiales d'implémentation
N° 2214/96	Transmission et diffusion des sous-indices IPCH
N° 2454/97	Normes minimales pour la qualité des pondérations de l'IPCH
N° 1687/98	Couverture des biens et services par l'IPCH
N° 1688/98	Couverture géographique et démographique des IPCH
N° 2646/98	Normes minimales pour le traitement des tarifs dans l'IPCH
N° 1617/1999	Normes minimales pour le traitement de l'assurance dans l'IPCH
N° 1749/1999	Modification du règlement (CE) n°2214/96 relatif aux sous-indices IPCH
N° 2166/1999	Normes minimales pour le traitement des produits dans les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale dans l'IPCH
N° 2601/2000	Calendrier d'introduction des prix d'achat dans l'IPCH
N° 2602/2000	Normes minimales de traitement des réductions de prix dans l'IPCH
N° 1920/2001	Normes minimales de traitement des commissions de service proportionnelles aux valeurs de transaction dans l'IPCH
N° 1921/2001	Normes minimales de révision des IPCH
N° 1708/2005	Période de référence commune de l'indice pour les IPCH
N° 701/2006	Couverture temporelle de la collecte des prix dans l'IPCH
N° 1334/2007	Modification du règlement (CE) n°1749/96 concernant les mesures initiales d'implémentation
N° 330/2009	Normes minimales sur le traitement des produits saisonniers
N° 1114/2010	Normes minimales pour la qualité des pondérations
N° 93/2013	Normes minimales pour les logements occupés par leur propriétaire
N° 119/2013	Normes minimales pour les IPCH à taux de taxation constants (IPCH-TC)
N° 2015/2010	Nouvelle période de référence commune de l'indice (2015=100).
N° 2016/792	Nouveau règlement-cadre (remplace le règlement n° 2494/95)

Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

## 2 Concepts de base et définitions

### 2.1 Concepts de base

Comme susmentionné, les IPCH ont été établis dans le but de fournir une mesure d'inflation comparable entre les différents pays de l'UE.

Pour assurer leur comparabilité, toute divergence au niveau de la méthodologie, de la couverture ou des définitions est exclue. Seules l'évolution des prix et les habitudes de consommation (poids) sont nationales.

#### 2.1.1 L'IPCH, un indice des prix pur

L'IPCH est un indice de type Laspeyres chaîné, basé sur le prix des biens et services disponibles à l'achat sur le territoire économique du pays pour lequel il est calculé. Il indique de combien les consommateurs doivent augmenter ou diminuer leurs dépenses pour maintenir le même volume de consommation malgré les variations de prix.

L'IPCH est un indice de prix pur. Seules les évolutions de prix de transaction sont reflétées par l'évolution de l'indice entre deux périodes. Ainsi, les valeurs imputées comme les loyers d'équivalence ne sont pas prises en considération.

#### 2.1.2 La dépense monétaire de consommation finale des ménages

La couverture de l'IPCH est délimitée par la dépense monétaire de consommation finale des ménages couverte par les catégories et sous-catégories de la classification en vigueur dans l'UE (cf. chapitre 2.1.5).

Doit donc être prise en compte pour le calcul de l'IPCH, la part des dépenses

- réalisées par les ménages quel que soit leur nationalité ou leur statut de résidence
- sur le territoire économique du pays
- pour des biens et services servant à la satisfaction directe d'un besoin
- issues d'une transaction monétaire

Sont exclus de la consommation finale des ménages: les transferts sociaux tels que les impôts directs, les cotisations sociales telles que les primes pour la prévoyance professionnelle, la part des primes d'assurance privée que les ménages reçoivent en retour en guise de réparation des dommages subis et les

pensions alimentaires. De plus, les transactions non monétaires comme les loyers d'équivalence (logements occupés par leur propriétaire) sont exclues de l'IPCH.

#### 2.1.3 Les prix

Les prix utilisés pour calculer l'IPCH sont les prix effectivement payés par les ménages pour l'acquisition de biens et services, soit les prix de transaction.

Ils comprennent les taxes, les rabais de quantité et ceux accordés à l'ensemble des consommateurs, mais ni les intérêts, ni les frais de traitement des dossiers de crédits ou ceux facturés en cas de rappel.

Les transferts sociaux en nature reçus par les ménages, comme par exemple les dépenses remboursées par une administration publique ou un organisme sans but lucratif, sont exclus de la couverture. Les prix nets de transferts sont saisis.

Par ailleurs, les prix des biens sont pris en compte au moment de l'achat alors que les prix des services sont pris en compte au moment où la consommation peut débuter.

#### 2.1.4 Les poids

La pondération de l'IPCH, telle qu'elle a été définie dans le règlement No 1114/2010, est mise à jour chaque année pour toute la classification ECOICOP.

Ces ajustements doivent être réalisés de sorte à tenir compte des changements au niveau des habitudes de consommation et à inclure tout bien ou service qui représente une part significative de la dépense monétaire de consommation finale des ménages (1% au moins).

La fréquence de repondération a été harmonisée lors de l'adoption du règlement suscité en 2011. Cette méthodologie de pondération a été adoptée dès l'introduction de l'IPCH suisse en 2008, qui a suivi en cela la pratique de l'IPC suisse (repondéré annuellement depuis 2001).

L'importance relative de la dépense des consommateurs pour chaque bien ou service variant d'un pays à l'autre, il n'existe pas de pondération unifiée au niveau européen. Chaque pays produit sa propre pondération pour tenir compte des différentes habitudes de consommation.

### 2.1.5 Le panier-type

Le panier-type est standardisé pour tous les pays qui produisent un IPCH. La classification internationale des fonctions de la consommation individuelle des ménages habituellement utilisée au niveau international (COICOP) a été adaptée aux exigences de l'IPCH. Plus particulièrement, les pays utilisant l'IPCH ont adopté, depuis janvier 2016, la nouvelle classification ECOICOP avec un cinquième degré supplémentaire visant à augmenter largement la comparabilité de la structure du panier-type.

Pour les besoins de l'IPCH, quelques sous-indices de la COICOP ont été omis du fait qu'ils n'entrent pas dans la couverture de l'IPCH, par exemple les stupéfiants, les loyers imputés des propriétaires occupants et la prostitution.

Ainsi, les États membres fournissent chaque mois un nombre standardisé d'indices à Eurostat. En sont exclus ceux qui représentent moins d'un millième de la dépense monétaire de consommation finale des ménages. Par exemple, l'IPCH suisse fournit chaque mois 315 sous-indices; pour 110 autres positions disponibles dans la classification, la dépense est trop insignifiante en Suisse pour fournir un indice y afférent (exemple: véhicules tirés par des animaux, voyages aériens domestiques, etc.).

## 2.2 Couverture

Comme susmentionné, le champ d'application de l'IPCH est délimité par la dépense monétaire de consommation finale des ménages. Il est défini selon le concept intérieur qui permet l'agrégation des indices de plusieurs pays.

### 2.2.1 Couverture géographique

Le champ d'application de l'IPCH requiert que les prix pris en compte dans l'indice soient ceux des biens et services disponibles à l'achat *sur le territoire économique du pays*. L'IPCH doit donc couvrir les dépenses effectuées par les résidents ainsi que par les non-résidents (touristes, excursionnistes, frontaliers) sur le territoire économique du pays quel que soit leur lieu résidence.

### 2.2.2 Couverture démographique

Les dépenses de consommation des ménages privés et des ménages collectifs entrent dans le champ d'application de l'IPCH.

Sont considérés comme faisant partie d'un ménage collectif, les «pensionnaires» de prisons, de couvents, de homes et autres institutions médico-sociales, de foyers d'étudiants ainsi que les membres du personnel hôtelier ou hospitalier qui résident dans l'établissement de leur employeur.

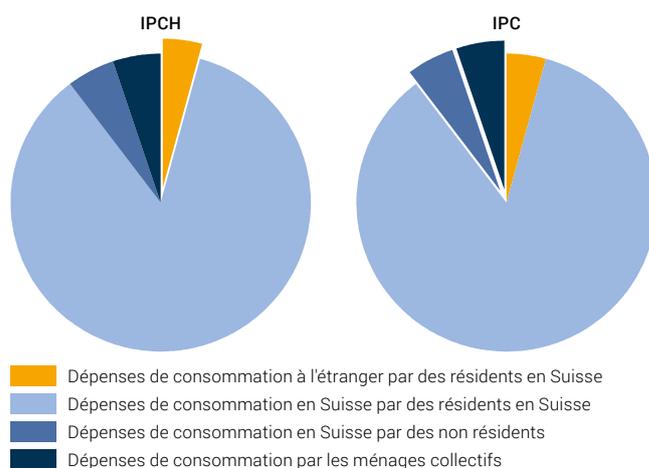
### 3 Différences entre les IPCH et les IPC nationaux

Même si les différences entre les IPCH et les IPC nationaux tendent à s'estomper, les deux indices diffèrent notamment sur :

- Les couvertures géographique et démographique. Les IPCH couvrent toutes les dépenses effectuées sur le territoire national, par les résidents et les visiteurs. Les IPC nationaux visent souvent à couvrir les dépenses effectuées par les résidents sur le territoire économique ou à l'étranger. Par ailleurs, alors que les IPCH couvrent les dépenses des ménages privés et des ménages collectifs, les IPC souvent tiennent compte des dépenses des ménages privés uniquement.
- Le traitement des logements occupés par leur propriétaire: les loyers imputés pour les logements des propriétaires occupants sont exclus de l'IPCH. Malgré la réalisation depuis 2015 de la production trimestrielle d'un indice de prix pour les logements occupés par leur propriétaire au sein de la majorité des pays-membres, son introduction dans l'IPCH n'est pas prévue pour le moment. La Suisse, quant à elle, utilise pour son IPC le concept de l'équivalence locative, concept particulièrement adapté à la situation suisse (60% de locataires)<sup>1</sup>.
- Un troisième domaine laisse apparaître un nombre important de différences entre les IPC nationaux et les IPCH au niveau du contenu du panier-type. Ainsi, certains pays incluent dans leur IPC les taxes routières, les taxes pour les véhicules motorisés ou les jeux de hasard, exclus de l'IPCH. Par contre, certains pays excluent de leur IPC les frais d'enseignement à l'université, inclus dans l'IPCH. Dans ce domaine, la couverture de l'IPC suisse est conforme à la couverture définie pour l'IPCH.

#### Différences de couverture IPC-IPCH

G 1



Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

<sup>1</sup> La méthode de l'équivalence locative impute l'évolution des loyers des logements en location aux logements occupés par leur propriétaire.

# 4 L'indice suisse des prix à la consommation harmonisé

## 4.1 L'IPCH depuis 2008

Publié pour la première fois en Suisse en 2008 (résultats de janvier 2008), l'indice des prix à la consommation harmonisé selon les normes de l'Union Européenne enrichit depuis une dizaine d'années le portefeuille des indices économiques disponibles en Suisse. L'IPCH est un des modules qui complètent l'information de base fournie dans l'IPC. Cet indicateur permet de mieux répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs, particulièrement les milieux intéressés par les comparaisons internationales du renchérissement.

Conçu conformément aux normes édictées par l'Union Européenne, l'IPCH suisse reste avant tout un indicateur de comparaison du renchérissement entre la Suisse et ses voisins européens. Il ne saurait remplacer l'IPC dans ses utilisations habituelles telles que la compensation du renchérissement, la déflation des données statistiques ou encore en tant que base de décision pour la politique économique.

S'il n'est pas destiné à remplacer l'IPC, l'IPCH en est par contre dérivé. Certaines adaptations se sont toutefois avérées nécessaires.

## 4.2 Champ d'application

Comme susmentionné, l'IPC est conçu selon le concept national alors que l'IPCH est conçu selon le concept intérieur. En conséquence, la pondération du panier-type des deux indices sera différente.

La différence principale entre ces deux concepts réside dans la couverture des dépenses. Le concept national s'attache avant tout à couvrir toutes les dépenses effectuées en Suisse ou à l'étranger par les résidents en Suisse alors que le concept intérieur s'attache quant à lui à couvrir les dépenses effectuées en Suisse quel que soit le lieu de résidence ou la nationalité de l'acheteur. Ainsi, par exemple, les dépenses consacrées à l'essence par un automobiliste suisse en vacances à l'étranger ne sont pas couvertes par l'IPCH suisse alors que ces mêmes dépenses effectuées en Suisse par un vacancier anglais le sont.

D'autre part, alors que l'IPC ne considère que les dépenses effectuées par les ménages privés, l'IPCH prend également en compte les dépenses effectuées par les ménages collectifs.

En 2018, la part au total des dépenses couvertes par l'IPCH des différentes catégories de dépenses est la suivante:

- Dépenses effectuées en Suisse par les résidents: 87,4%
- Dépenses effectuées en Suisse par les non-résidents: 7,0%
- Dépenses des ménages collectifs: 5,6%

### Schéma de transition IPC – IPCH

#### Dépenses exploitées pour l'IPC

- ./. Dépenses de consommation effectuées à l'étranger par les résidents en Suisse
- + Dépenses de consommation effectuées en Suisse par les non-résidents
- + Dépenses de consommation effectuées par les personnes vivant en ménages collectifs

#### Dépenses exploitées pour l'IPCH

## 4.3 Périodicité et couverture temporelle des relevés

Les normes européennes exigent, et sauf exceptions justifiables, que les relevés de prix soient conduits de façon mensuelle.

Les prix servant au calcul de l'IPCH provenant en majeure partie de l'IPC, il a fallu dès 2008 augmenter la périodicité de relevé pour une partie du panier-type (à l'exception des produits alimentaires frais et des produits pétroliers, les relevés de prix pour l'IPC étant essentiellement trimestriels auparavant). L'IPC suisse a donc largement bénéficié de cette mesure.

Font toutefois exception les loyers qui continuent à être relevés trimestriellement, ainsi que certains prix administrés relevés au moment où le changement de prix est annoncé.

Au total, ce sont plus de 70 000 prix qui sont relevés chaque mois. Ces prix servent à calculer les deux indicateurs, l'IPC et l'IPCH. Ils sont relevés par l'OFS (marché suisse) et par la firme mandatée (marchés régionaux).

Depuis 2008, la période de relevé des prix, tant pour l'IPCH que pour l'IPC, couvre les deux premières semaines du mois, répondant en cela aux exigences des règlements d'Eurostat demandant que les relevés de prix soient effectués vers le milieu du mois.

### Le système de relevé des prix

Le système de relevé des prix est identique pour les deux indicateurs puisque les prix relevés servent aussi bien au calcul de l'IPC qu'au calcul de l'IPCH.

Plus de 70 000 prix sont relevés mensuellement dans 11 régions. Chacune de ces régions est pondérée sur la base des dépenses de consommation qui y sont effectuées.

Un certain nombre de points de vente est ensuite choisi de manière raisonnée au sein de chacune des 11 régions. Sont représentés dans l'indice, d'une part, les points de vente les plus importants implantés sur tout le territoire helvétique et, d'autre part, des points de vente régionaux. Ces derniers sont sélectionnés selon la branche d'activité, le canal de distribution et leur représentativité au niveau régional. Au total, les prix d'environ 2700 points de vente entrent dans le calcul des deux indices.

Une partie du relevé de prix est sous-traitée à un institut de sondage qui emploie environ 30 enquêtrices et enquêteurs régionaux, qui relèvent un tiers des prix. Les prix restants sont relevés par l'OFS, qui s'occupe principalement des prix qui sont déterminés à l'échelle nationale ou cantonale, tels que les produits pharmaceutiques, les prestations médicales, la communication, l'énergie, les transports publics, les livres, mais aussi des loyers du logement.

Les techniques de relevé sont diverses. Les prix sont relevés aussi bien sur le terrain, que par courrier postal, par courrier électronique ou sur Internet. À noter que l'OFS a introduit dès 2008 la technique de relevé de prix par les données scannées, que les magasins saisissent à la caisse par lecture optique des codes-barres apposés sur les produits.

Les ajustements de qualité sont conduits de façon identique entre les deux indicateurs, qu'il s'agisse de prix relevés par l'OFS ou de relevés sous-traités.

## 4.4 Concept d'introduction des prix pour les services

Selon les normes européennes, les prix des services doivent entrer dans l'indice du mois au cours duquel leur consommation peut commencer, soit selon le concept d'utilisation. Or dans l'IPC, les prix des services sont traités selon le concept d'acquisition (les prix entrent dans l'indice du mois au cours duquel ils sont acquis). Cette différence de méthode touche avant tout la prise en compte des prix des voyages à forfait ainsi que celle des tarifs aériens.

Dans chacun de ces domaines, des différences entre le moment de l'acquisition et celui de la consommation sont systématiquement observées. Entre 2008 et 2015, les relevés de prix ont été dédoublés pour ces deux indices.

Un important changement de relevé a été opéré lors de la révision 2015 de sorte à concilier le concept d'acquisition utilisé pour la prise en compte des prix dans l'IPC et le concept d'utilisation utilisé pour la prise en compte des prix dans l'IPCH. Depuis, au lieu d'effectuer deux relevés distincts, un seul relevé est effectué,

et les prix sont introduits dans les indices à différents moments. Ce changement a permis d'éviter un double relevé de prix tant pour les tarifs aériens que pour les voyages à forfait.

L'utilisation de deux concepts d'introduction des prix pour les services a entraîné des différences entre l'IPC et l'IPCH au niveau des résultats des sous-indices concernés. Le concept d'utilisation dans l'IPCH laisse apparaître de plus fortes fluctuations entre les saisons dites «hautes» et les saisons dites «basses», par rapport à l'IPC.

## 4.5 Les produits saisonniers

Depuis 2011, le règlement UE n°330/2009 concernant les biens saisonniers a pour objectif d'homogénéiser les méthodes de traitement de ce type de biens entre les pays membres de l'Union Européenne. En effet, la réglementation d'Eurostat élimine l'influence des produits non disponibles sur l'indice, en y imputant, en période hors saison, l'évolution d'un bien relevé proche ou d'agrégats de biens proches dont les prix sont relevés toute l'année. Pour l'IPCH suisse, les groupes de produits suivants (ECOICOP) relèvent de cette méthodologie:

- 01.1.6 Fruits
- 01.1.7 Légumes
- 03 Habillement et chaussures

Les résultats de ces dernières années confirment ce qui était attendu, à savoir une plus forte variabilité pour les groupes touchés directement par le règlement IPCH. Pour l'IPC, la législation européenne n'a pas été appliquée dans ce domaine. Ainsi, le dernier prix relevé en saison est imputé sur toute la période hors saison. Il en résulte une moindre variabilité saisonnière.

L'avantage de la méthode utilisée dans l'IPCH: Les produits hors saison n'ont pas (ou du moins peu) d'influence sur les résultats. Désavantage de la procédure: des variations purement fictives et qui n'ont rien à voir avec la réalité monétaire (inflation des fraises en hiver, p. ex.) sont introduites.

## 4.6 Autres adaptations

La couverture différente de l'IPCH a entraîné des modifications importantes pour les relevés des services financiers et de la protection sociale, modifications prises en compte uniquement dans l'IPCH et non pas dans l'IPC. Les services financiers facturés au prorata de leur valeur de transaction doivent être saisis dans l'IPCH. À noter qu'une partie très importante de ces commissions bancaires est perçue auprès des non-résidents. En ce qui concerne la protection sociale, les homes (pour personnes âgées et pour handicapés) sont relevés pour l'IPCH.

Dans le domaine des loyers, pour l'IPCH uniquement, une estimation de l'évolution pour les mois sans relevé est effectuée.

Conformément à la législation européenne, la Suisse participe également aux indices de prix administrés depuis 2015 (IPCH-AP), qui sont publiés sur le site d'Eurostat.

## 4.7 Développement de l'IPCH

L'IPCH fait l'objet d'un développement constant depuis sa mise en place et de ce fait la Suisse participe activement aux différentes instances européennes telles que le groupe de travail sur la statistique des prix et différents groupes d'experts en particulier sur les données scannées. De nombreux travaux méthodologiques et d'améliorations de la qualité sont lancés périodiquement.

## Champ d'application des IPCH

T2

Délimitation	Dépenses monétaires de consommation finale des ménages relatives aux biens et services couverts par la classification COICOP
Couverture géographique	Dépenses effectuées sur le territoire suisse
Couverture démographique	Dépenses effectuées par les résidents et les non-résidents, ménages collectifs y compris
Mesure de la consommation	Concept intérieur
Seuil d'inclusion des biens et services	1% des dépenses monétaires de consommation finale des ménages
Classification	Classification ECOICOP, adaptée aux besoins de l'IPCH (règlement cadre 2016/792)

Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

## Domaines relevés différemment par l'IPC et par l'IPCH

T3

Entrent dans l'IPC, mais pas dans l'IPCH	Entrent dans l'IPCH, mais pas dans l'IPC
Dépenses de consommation pour les logements occupés par leur propriétaire (principe de l'équivalence locative)	Dépenses de consommation privées dans les institutions médico-sociales (homes pour personnes âgées et établissement spécialisés pour handicapés)
Tarifs aériens selon le concept d'acquisition	Tarifs aériens selon le concept d'utilisation
Voyages à forfait selon le concept d'acquisition	Voyages à forfait selon le concept d'utilisation
Produits saisonniers: utilisation du dernier prix relevé en saison («carry forward»).	Produits saisonniers: hors saison, imputation d'un agrégat supérieur ou d'un indice de produits proches effectivement relevés.
Dépenses de consommation privées effectuées à l'étranger par les résidents en Suisse	Dépenses de consommation privées effectuées en Suisse par les non-résidents

Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

# 5 Pondération de l'indice suisse des prix à la consommation harmonisé

## 5.1 Sources

La couverture géographique de l'IPCH étant définie selon le concept intérieur, il n'est pas possible de baser la pondération de l'indice harmonisé sur la seule Enquête sur le Budget des Ménages (EBM) comme c'est le cas pour l'IPC. Celle-ci est, en effet, définie selon le concept national et ne contient donc aucune information sur les dépenses réalisées en Suisse par les non-résidents. D'autre part, cette dernière exclut également toute information sur les dépenses réalisées par les ménages collectifs, en particulier par les pensionnaires d'institutions médico-sociales.

Ces deux catégories de dépenses étant couvertes par les IPCH, différentes sources au plus haut et au plus bas degré d'agrégation ont dû être identifiées de sorte à parvenir à la pondération de l'indice suisse des prix à la consommation harmonisé.

### 5.1.1 Les sources au plus haut degré d'agrégation

Trois sources principales sont utilisées pour identifier le total des dépenses selon la provenance et le type de ménage considéré.

- *L'Enquête sur le budget des ménages (EBM)* est utilisée pour identifier les dépenses effectuées par les résidents en Suisse. Les résultats de l'EBM de l'année t-2 sont utilisés pour la pondération de l'IPCH de l'année t.
- *La Balance touristique* permet d'identifier les dépenses effectuées en Suisse par les non-résidents. Les résultats de la balance touristique de l'année t-2 sont utilisés pour la pondération de l'IPCH de l'année t.
- *Les Statistiques de la santé* permettent d'identifier les dépenses émanant des pensionnaires d'institutions médico-sociales. Les résultats t-3 de ces statistiques sont utilisés pour la pondération de l'indice en t. Par ailleurs, celles-ci publient des estimations de l'évolution des coûts, qui sont utilisées pour ajuster les chiffres de l'année t-3 jusqu'en t-2. Les dépenses des ménages administratifs et des employés d'hôtels et d'établissements médico-sociaux sont identifiables grâce à l'EBM.

### 5.1.2 Les sources au plus bas degré d'agrégation

Une fois identifié le total des dépenses de chacune des catégories considérées, reste à le répartir entre les différentes positions de l'ECOICOP.

La tâche est relativement aisée en ce qui concerne les dépenses réalisées par les résidents en Suisse puisque celles-ci sont recensées de manière très détaillée par l'EBM. Pour le tabac, une source complémentaire est utilisée (statistiques de l'Administration fédérale des douanes) depuis 2011.

En ce qui concerne les dépenses des non-résidents, la pondération s'effectue selon le type de «visiteurs».

- Les dépenses des touristes et des excursionnistes sont pondérées pour une part selon les informations de la balance touristique (hébergement et restauration). Le reste est pondéré à l'aide de l'EBM (selon les dépenses de consommation effectuées à l'étranger par les résidents).
- Les dépenses des frontaliers sont pondérées selon l'EBM. Il est admis que leurs habitudes de consommation sont comparables à celles de la population résidente, à l'exception évidente des dépenses consacrées au logement.
- Les dépenses pour les services financiers (commissions bancaires) émanent en grande partie des non-résidents. C'est la raison pour laquelle le poids des services financiers dans l'IPCH doit refléter cette réalité. Les données pour la pondération les concernant proviennent des Comptes Nationaux. Aucune séparation entre les dépenses émanant de non-résidents et celles émanant de résidents n'est opérée. Seules les dépenses effectuées par les ménages privés sont prises en compte.

Enfin, les dépenses des ménages collectifs sont pondérées selon les statistiques de la santé en ce qui concerne les pensionnaires d'institutions médico-sociales, et selon l'EBM, en ce qui concerne les ménages administratifs et les employés des institutions médico-sociales et les employés d'hôtels.

## Sources pour la pondération

T4

Dépenses de consommation des résidents en Suisse	Dépenses de consommation des non-résidents en Suisse		Dépenses de consommation des ménages collectifs	
	Frontaliers	Touristes et excursionnistes	Ménages administratifs, employés d'hôtels et d'institutions médico-sociales	Pensionnaires d'institutions médico-sociales
EBM	Balance touristique		EBM	Statistiques de la santé
EBM, statistiques des douanes pour le tabac	EBM	Balance touristique, EBM, Comptes nationaux (services financiers)	EBM	Statistiques de la santé

Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

## 5.2 La pondération 2018 de l'IPCH

Tout comme l'IPC, l'IPCH est calculé comme un indice-chaîne de type Laspeyres, dont la pondération est adaptée annuellement de sorte à tenir compte de l'évolution des habitudes de consommation et d'être au plus près de la réalité.

La pondération 2018 du panier-type de l'IPCH se fonde sur les résultats des différentes enquêtes susmentionnées, soit :

- Résultats de l'Enquête sur le budget de ménages 2016
- Résultats de la balance touristique 2016
- Statistiques 2016 du tabac (Administration fédérale des douanes)
- Résultats des statistiques de la santé 2015
- Comptes nationaux 2016

Le tableau à l'annexe 1 livre les poids, pour l'année 2018, des indices et sous-indices publiés. À noter seuls les sous-indices requis par Eurostat sont publiés.

## 5.3 Différences entre la pondération 2018 de l'IPCH et celle de l'IPC

Compte tenu des différences de sources et couvertures, les deux indices présentent des différences au niveau de leur pondération.

Comme cela est observable dans le graphique G3, les poids dans l'IPCH des groupes 1 à 5, 7 et du groupe 9 sont inférieurs aux poids qui leur sont attribués dans l'IPC. Si dans la plupart des cas, la différence est relativement faible (de l'ordre de 0,2 à 0,3 point), elle est par contre relativement marquée dans le groupe 4 «Logement, électricité, eau et autres combustibles», avec environ 5 points de différence. En effet, comme mentionné à la section 3, l'IPC suisse prend en compte les dépenses pour les logements occupés par leurs propriétaires alors que ces dépenses sont exclues des IPCH. C'est donc la différence de couverture entre les deux indices qui est à l'origine de la différence de poids du groupe 4. Cependant, les dépenses liées au logement et à l'énergie restent les dépenses les plus importantes.

Les poids des groupes 6, 10, 11 et 12 sont quant à eux plus élevés dans l'IPCH qu'ils ne le sont dans l'IPC. Si la différence est faible au niveau des groupes 6, 10 et 11, elle est extrêmement marquée au niveau du groupe 12. En effet, le poids des «Autres biens et services» est plus que deux fois plus élevé dans l'IPCH que dans l'IPC.

Une fois encore, cette différence trouve une explication dans le champ d'application des deux indices. Les dépenses des ménages collectifs doivent être couvertes par l'IPCH, alors qu'elles ne le sont pas par l'IPC. Ce sont principalement les dépenses des pensionnaires de homes pour personnes âgées et pour individus handicapés qui sont à l'origine des différences de poids du groupe 12. S'y ajoutent les dépenses de consommation supplémentaires consacrées aux services financiers, essentiellement par les non-résidents.

## Groupes principaux et pondération 2018

	Poids en %
	2018
Total	100,000
01 Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	10,342
02 Boissons alcoolisées et tabac	2,671
03 Articles d'habillement et chaussures	3,456
04 Logement, électricité, eau et autres combustibles	20,940
05 Ameublement, équipement ménager et entretien courant	3,764
06 Santé	15,640
07 Transports	10,848
08 Communications	2,934
09 Loisirs et culture	8,552
10 Enseignement	1,061
11 Restaurants et hôtels	9,734
12 Autres biens et services	10,058

(cf. graphique G2)

## 5.4 Évolution de la pondération de l'IPCH entre 2008 et 2018

Le graphique G 4 permet d'observer l'évolution de la pondération des groupes principaux de l'indice harmonisé entre 2008 et 2018.

Le graphique montre que les poids des groupes 7, 8, 10, 11 et 12 sont relativement stables durant la période analysée. La tendance est par contre à la baisse pour les poids des groupes 1, 3, 5 et 9. L'évolution à la hausse des groupes 2, 4 et 6 est remarquable.

Si les tendances correspondent pour l'essentiel aux changements des habitudes de consommation ainsi qu'à l'évolution économique de ces dix dernières années, il est à noter que la hausse de 1 point du groupe 2 est imputable au changement de source utilisée pour la pondération du tabac. En effet, alors que l'EBM était utilisée jusqu'en 2010, les données provenant de l'Administration fédérale des Douanes sont dorénavant la source principale de pondération des produits tabagiques depuis 2011. Depuis la révision de 2015, l'IPC utilise également cette source pour ces produits.

Enfin, l'analyse de l'évolution de la pondération de l'IPCH entre 2008 et 2018 montre, entre autre, que celle-ci suit la même tendance que celle observée pour l'IPC.

## 6 Résultats de l'indice des prix à la consommation harmonisé

### 6.1 Année de base

L'indice suisse des prix à la consommation harmonisé a pour base 2015=100, comme tous les IPCH européens permette tout une comparaison directe entre l'indice suisse et les indices européens.

Eu égard aux changements importants dans la structure du panier-type provoqués par l'introduction de l'ECOICOP au mois de janvier 2016, la base des IPCH a changé pour passer de 2005=100 à 2015=100.

Cet important changement de structure et le passage à un cinquième degré a eu pour effet d'augmenter sensiblement le nombre d'indices publiés par Eurostat. En effet, l'IPCH suisse comprend depuis janvier 2016 315 sous-indices et agrégations intermédiaires contre 124 auparavant.

### 6.2 Résultats: comparaison avec l'IPC et avec les IPCH européens

Le premier IPCH suisse a été calculé en janvier 2008. Un calcul rétrospectif a été effectué pour les années 2005 à 2007.<sup>1</sup> Le graphique G5 montre l'impact des différences entre l'IPC et l'IPCH sur les résultats depuis une dizaine d'années.

Pour la période 2005–2007, les résultats des deux indices sont quasi-similaires étant donné que l'application des règlements Eurostat en matière de relevé de prix n'a pas été effectuée de manière rétroactive. Par contre, depuis 2008, l'impact des relevés des tarifs aériens et des voyages à forfait est perceptible par la légère tendance de l'IPCH à évoluer 0,2 à 0,3 points en dessous de l'IPC. Cette tendance est parfaitement explicable par le fait que de fortes baisses saisonnières de prix sont intervenues dès le mois janvier 2008 pour les tarifs aériens et les voyages à forfait dans l'IPCH marquant en cela la différence importante de résultat entre le concept d'utilisation (IPCH) et d'acquisition (IPC) pour ces deux domaines.

L'introduction du règlement sur les produits saisonniers dans l'IPCH en 2011 a permis de peu à peu réduire l'influence de concept d'utilisation dans les tarifs aériens et les voyages à forfait et de rapprocher les deux indices.

On peut noter que les pondérations différentes entre les deux indices, en raison de leur couverture différente (concept intérieur pour l'IPCH, concept national pour l'IPC), peuvent avoir un impact non négligeable dans certains domaines (loyers, homes, services financiers).

Enfin, l'évolution annuelle moyenne du renchérissement en pourcent illustre les différences entre l'IPC et l'IPCH.

#### Renchérissement annuel moyen en pourcent

	IPC	IPCH
2007	0,7	0,8
2008	2,4	2,4
2009	-0,5	-0,7
2010	0,7	0,6
2011	0,2	0,1
2012	-0,7	-0,7
2013	-0,2	0,1
2014	0	0
2015	-1,1	-0,8
2016	-0,4	-0,5
2017	0,5	0,6

En comparaison européenne (cf. le graphique G6), l'IPCH suisse montre un indice qui se situe à un niveau faible. Les conditions monétaires, à savoir le taux de change du franc suisse, ont pesé de tout leur poids depuis 2011 sur l'évolution d'indice.

### 6.3 Publication des résultats par Eurostat

Les résultats de l'IPCH sont publiés par Eurostat sur le site: <http://ec.europa.eu/eurostat/web/hicp>

En plus des résultats actuels, le site contient des informations sur la méthode et sur l'histoire de l'IPCH, une banque de données incluant tous les résultats depuis 1996 ainsi que toutes les publications, communiqués de presse inclus.

Les indices sont publiés par Eurostat selon un calendrier défini à l'avance. En général, ils sont publiés plus tard que les résultats de l'IPC suisse.

<sup>1</sup> Seuls certains règlements ont été appliqués. Il n'a pas été possible de relever rétrospectivement les prix.

## Calendrier de publication de l'IPCH 2018

Indice du mois de	Date de publication
Janvier 2018	23 février
Février 2018	16 mars
Mars 2018	18 avril
Avril 2018	16 mai
Mai 18	15 juin
Juin 2018	18 juillet
Juillet 2018	17 août
Août 2018	17 septembre
Septembre 2018	17 octobre
Octobre 2018	16 novembre
Novembre 2018	17 décembre
Décembre 2018	17 janvier 2019

Eurostat publie chaque mois pour tous les pays ainsi que pour la zone Euro, l'UE et l'Espace Économique Européen,

- l'indice global IPCH (base = 2015);
- l'indice global IPCH (base = 2005);
- l'évolution mensuelle des indices;
- l'évolution des indices par rapport au même mois de l'année précédente;
- l'évolution moyenne pendant les 12 derniers mois.

De plus, plusieurs agrégats et les indices selon la liste de l'annexe 1 sont également publiés. À noter, enfin, qu'Eurostat publie au début de chaque mois des «estimations flash» de l'inflation dans la zone Euro.

## 6.4 Publication des résultats par l'OFS

Les résultats de l'IPCH sont publiés chaque mois sur le site Internet de l'OFS. Les résultats publiés comprennent notamment:

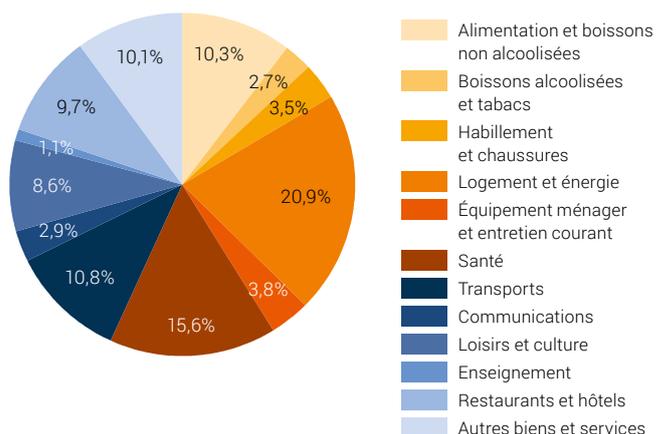
- La valeur de l'indice et des 12 groupes principaux (base 2015=100)
- Les variations par rapport au mois précédent
- Les variations par rapport au même mois de l'année précédente
- Une comparaison avec le renchérissement de la zone euro

Le site web [www.ipch.bfs.admin.ch](http://www.ipch.bfs.admin.ch) consacré à l'indice, disponible en quatre langues – les trois langues nationales et l'anglais – renferme, en plus des résultats, différentes informations sur l'IPCH, notamment une note méthodologique, la pondération de l'IPCH, le calendrier de publication, le lien vers le site d'Eurostat, ainsi que toutes nouvelles informations ou documents en téléchargement susceptibles d'intéresser les utilisateurs de l'indice.

Comme susmentionné, la communication des résultats de l'IPCH est faite principalement via Internet, que ce soit sur le site Internet de l'OFS ou celui d'Eurostat. Aucun communiqué de presse spécifique n'est diffusé par l'OFS lors de la parution des résultats de l'indice harmonisé. Par contre, les résultats de l'IPCH suisse figurent dans les communiqués de presse de l'IPC et dans ceux diffusés par Eurostat.

## Panier-type de l'IPCH et pondération, en 2018

G2

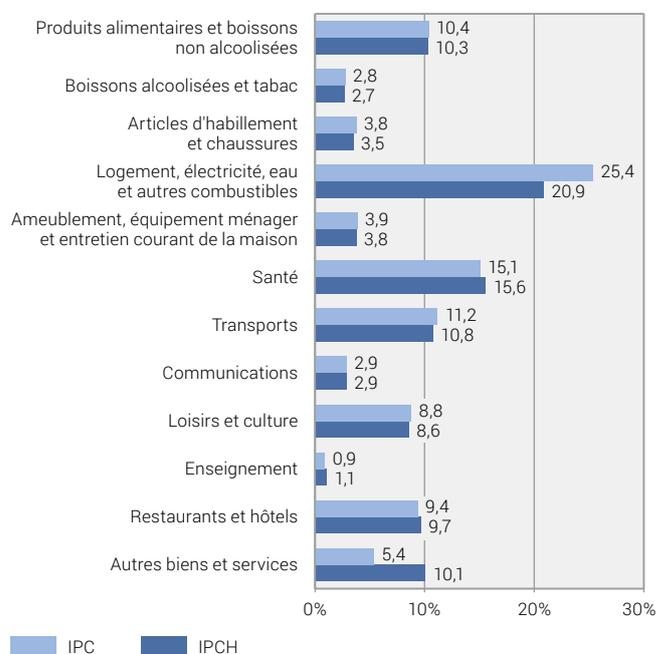


Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

## Comparaison des pondérations 2018 de l'IPC et de l'IPCH

G3

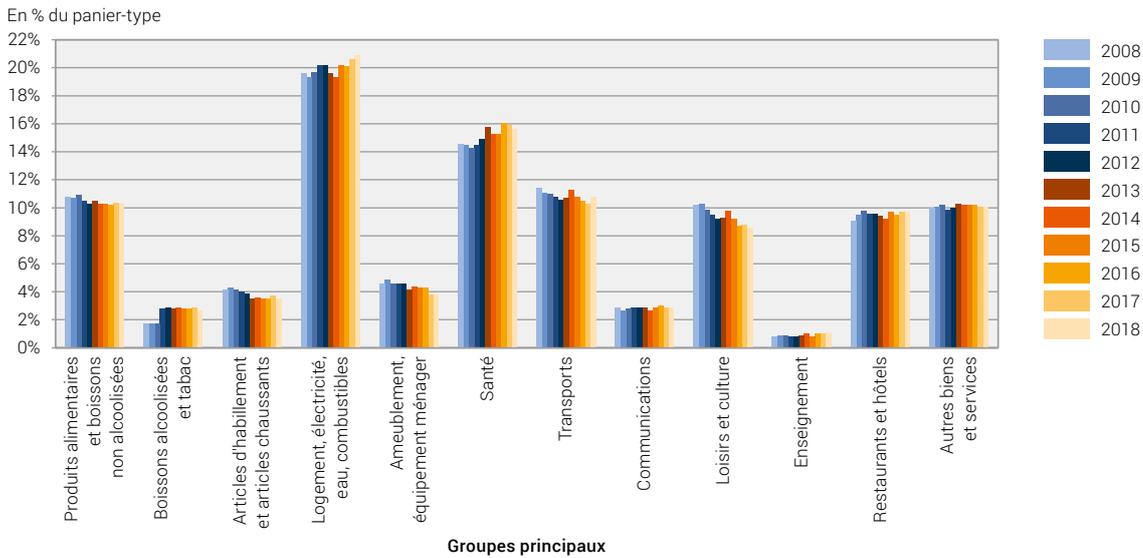


Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé et indice des prix à la consommation

© OFS 2018

### Évolution de la pondération de l'IPCH 2008–2018

G4



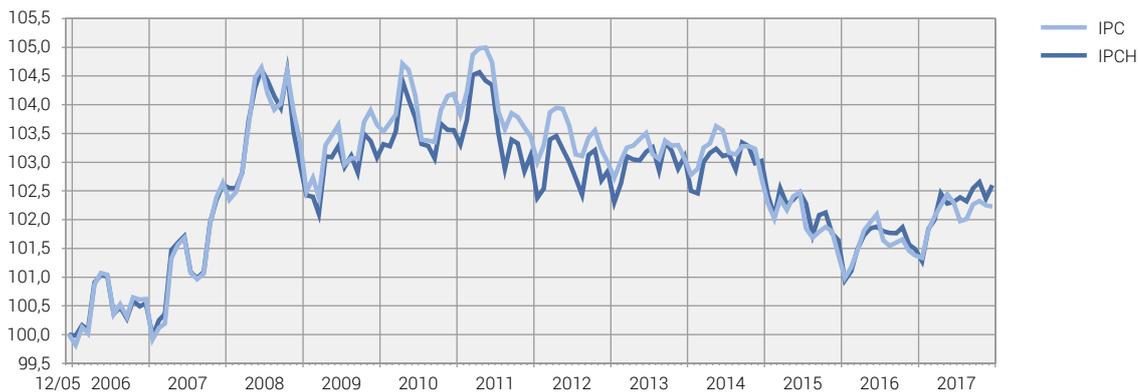
Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

### Indice des prix à la consommation harmonisé, base décembre 2005=100

Évolution de l'IPC et de l'IPCH depuis décembre 2005

G5



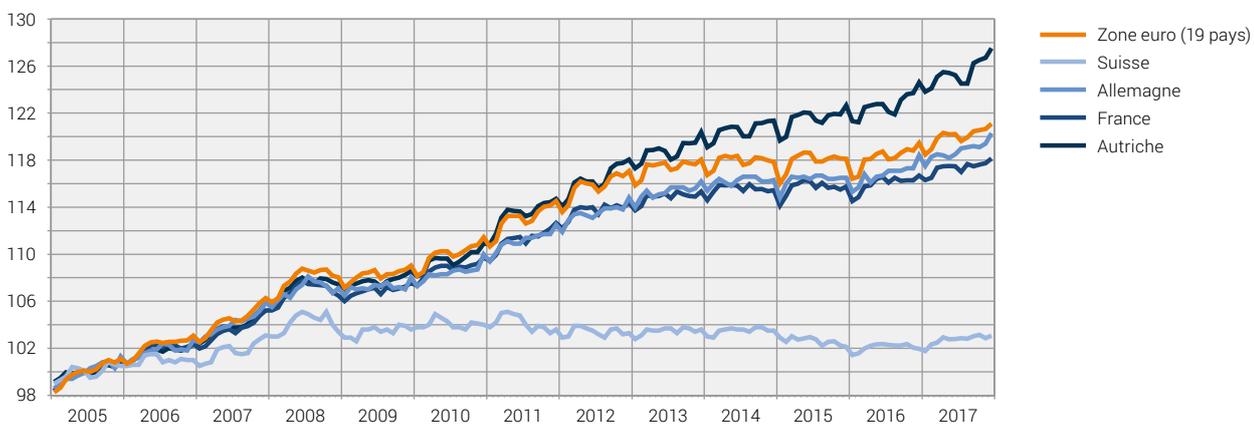
Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé et indice des prix à la consommation

© OFS 2018

### Indice des prix à la consommation harmonisé, base 2005=100

Comparaison entre la zone Euro, la Suisse, l'Allemagne, la France et quelques pays frontaliers depuis 2005

G6



Source: OFS – Eurostat

© OFS 2018

# Annexes

## Panier-type avec pondération 2018

Indice suisse des prix à la consommation harmonisé, 2015=100

TA 1

Positions livrées à Eurostat	Poids en %	Positions livrées à Eurostat	Poids en %
	2018		2018
<b>Total</b>	<b>100,000</b>		
<b>Alimentation et boissons non-alcoolisées</b>	<b>10,342</b>		
Alimentation	9,456	Produits alimentaires prêts à l'emploi	0,216
Pain, farine et produits céréaliers	1,570	Soupes et autres produits d'alimentation	0,218
Riz	0,041	Boissons non alcoolisées (commerce de détail)	0,886
Farine et autres céréales	0,051	Café, thé, cacao et boissons nutritives	0,409
Pain	0,427	Café (Commerce de détail)	0,330
Autres produits de boulangerie	0,717	Thé (Commerce de détail)	0,061
Pizzas et quiches	0,054	Cacaos et chocolats en poudre	0,018
Pâtes alimentaires	0,121	Eaux minérales, boissons sucrées et jus	0,477
Céréales du petit déjeuner	0,080	Eaux minérales naturelles	0,109
Autres produits céréaliers	0,079	Boissons sucrées (Commerce de détail)	0,211
Viande, Charcuterie et Saucisses	2,211	Jus de fruits ou de légumes	0,157
Viande de bœuf et de veau	0,483	<b>Boissons alcoolisées et tabacs</b>	<b>2,671</b>
Viande de porc	0,251	Boissons alcoolisées (Commerce de détail)	1,036
Viande d'agneau	0,075	Spiritueux (commerce de détail)	0,134
Volaille	0,352	Spiritueux et liqueurs	0,134
Autre viande fraîche	0,051	Vin (Commerce de détail)	0,723
Produits à base de viande et préparations de viande	0,856	Vin (Position IPCH)	0,723
Préparation de viande crue prête à cuisiner	0,143	Bière (commerce de détail)	0,179
Poissons, crustacés et fruits de mer	0,375	Bière lager, blonde	0,138
Poissons frais	0,198	Spécialités de bière	0,041
Poissons congelés	0,069	Tabacs	1,635
Conserves de poisson et poisson fumé	0,108	Cigarettes	1,456
Lait, fromage, œufs	1,523	Cigares	0,099
Lait entier	0,135	Autres tabacs	0,080
Lait partiellement écrémé	0,083	<b>Habillement et chaussures</b>	<b>3,456</b>
Yogourts	0,215	Habillement	2,777
Fromage	0,735	Tissus pour l'habillement	0,018
Autres produits laitiers	0,193	Articles d'habillement	2,522
Œufs	0,162	Vêtements pour hommes	0,804
Graisses et huiles comestibles	0,236	Vêtements pour femmes	1,445
Beurre	0,120	Vêtements pour enfants	0,273
Margarine, graisses, huiles comestibles	0,116	Autres articles d'habillement/tissus	0,144
Fruits	0,981	Mercerie et laine à tricoter	0,028
Fruits frais	0,770	Autres accessoires pour l'habillement	0,116
Fruits surgelés	0,008	Nettoyage et réparation de vêtements	0,093
Fruits secs et oléagineux	0,182	Nettoyage à sec et blanchissage	0,072
Fruits en conserve	0,021	Retouches aux vêtements	0,021
Légumes, pommes de terre et champignons	1,164	Chaussures y compris réparation	0,679
Légumes frais et champignons	0,805	Chaussures	0,661
Légumes surgelés	0,027	Chaussures pour hommes	0,218
Légumes et champignons séchés et en conserve	0,129	Chaussures pour femmes	0,346
Pommes de terre et produits dérivés de la pomme de terre	0,131	Chaussures pour enfants	0,097
Chips et snacks	0,072	Réparations de chaussures	0,018
Sucre, confiture, miel, chocolat et autres aliments sucrés	0,683	<b>Logement et énergie</b>	<b>20,940</b>
Sucre	0,028	Loyer	15,127
Confitures et miel d'abeilles	0,094	Loyer du logement	14,237
Chocolat	0,374	Autres loyers effectifs	0,890
Bonbons et chewing-gum	0,083	Location de garages et de places de parc	0,890
Glaces	0,104	Entretien courant du logement	1,070
Autres produits d'alimentation	0,713	Produits d'entretien du logement	0,143
Sauces et condiments	0,204	Services de réparation courante du logement	0,927
Sel, épices et herbes aromatiques	0,047	Services d'installation sanitaire	0,293
Aliments pour bébé	0,028	Services d'installation électrique	0,100
		Services de peinture et plâtrage	0,136
		Services de menuiserie	0,398
		Services pour fourniture et entretien du logement	1,171

Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

## Panier-type avec pondération 2018 (suite)

Indice suisse des prix à la consommation harmonisé, 2015=100

TA 1

Positions livrées à Eurostat	Poids en %	Positions livrées à Eurostat	Poids en %
	2018		2018
Taxe d'alimentation en eau	0,109	Produits médicaux divers	0,243
Taxe d'élimination des ordures ménagères	0,172	Matériel sanitaire	0,243
Taxe d'épuration des eaux usées	0,084	Appareils thérapeutiques	0,527
Services divers liés au logement	0,806	Lunettes et verres de contact	0,392
Entretien et conciergerie	0,806	Appareils auditifs et autres appareils thérapeutiques	0,135
Énergie	3,572	Service de consultation externe	8,195
Électricité	1,854	Services médicaux et paramédicaux	6,823
Gaz	0,566	Prestations médicales	5,279
Gaz naturel et gaz de ville	0,566	Autres prestations sanitaires	1,544
Mazout	0,899	Analyses en laboratoire	0,658
Combustibles solides	0,159	Prestations paramédicales	0,886
Bois de chauffage	0,159	Services dentaires	1,372
Chauffage à distance	0,094	Services hospitaliers stationnaires	3,523
<b>Équipement ménager et entretien courant</b>	<b>3,764</b>	<b>Transports</b>	<b>10,848</b>
Aménagement, équipement et revêtement de sol	1,389	Achat de voitures, motocycles et bicyclettes	4,231
Ameublement et équipement	1,334	Voitures particulières	3,936
Meubles de maison	1,005	Voitures neuves	2,802
Meubles de jardin	0,088	Voitures d'occasion	1,134
Équipement d'éclairage	0,098	Motocycles et bicyclettes	0,295
Articles d'équipement	0,143	Motocycles	0,130
Tapis et revêtements de sol divers	0,055	Bicyclettes	0,165
Tapis et revêtement de sol	0,055	Utilisation et maintenance de voitures, motocycles et bicyclettes	3,893
Articles de ménage en textile, linges et accessoires	0,290	Pièces de rechange et accessoires	0,315
Rideaux et éléments de rideaux	0,095	Pneus et accessoires	0,242
Linge de lit et accessoires	0,136	Pièces de rechange	0,073
Linge de maison	0,059	Carburant	2,085
Appareils ménagers	0,565	Diesel	0,509
Appareils ménagers électriques et non, grands et petits	0,565	Essence	1,576
Appareils électroménagers de grandes dimensions	0,414	Entretien et réparation des véhicules personnels	1,001
Réfrigérateurs et congélateurs	0,079	Autres prestations pour le transport individuel	0,492
Lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle	0,128	Location de garages, de places de stationnement	0,134
Cuisinières, fours et grils	0,099	Parcmètres	0,128
Appareils de régulation de la température ambiante	0,053	Taxes pour les véhicules privés et auto-école	0,230
Aspirateurs	0,055	Services de transport	2,724
Appareils électroménagers de dimensions réduites	0,151	Transport de voyageurs par chemin de fer	1,179
Verrerie, vaisselle et autres ustensiles de ménage	0,293	Transports publics: service direct	1,179
Verrerie et vaisselle	0,066	Transport de voyageurs par route	0,043
Couverts	0,014	Taxi	0,043
Ustensiles non-électriques de cuisine et de ménage	0,213	Transport de voyageurs par air	0,832
Outillage, petit matériel et accessoires pour la maison et le jardin	0,403	Transports aériens – Vols internationaux	0,832
Gros outillage et matériel motorisés	0,107	Transports publics: unions tarifaires	0,670
Outillage motorisé pour la maison et le jardin	0,107	<b>Communications</b>	<b>2,934</b>
Outillage et accessoires pour la maison et le jardin	0,296	Services postaux	0,076
Outillage à mains pour la maison et le jardin	0,067	Équipement et matériel téléphonique et services de télécommunication	2,858
Petit matériel et accessoires pour la maison et le jardin	0,229	Équipement et matériel téléphonique	0,186
Entretien courant de l'habitation	0,824	Services de télécommunication	2,672
Biens pour l'entretien courant de l'habitation	0,511	Téléphonie fixe	0,174
Produits de lessive et de nettoyage	0,283	Communication réseau mobile	1,229
Autres petits articles de ménage non durables	0,228	Internet réseau fixe	0,084
Services ménagers	0,313	Offres combinées réseau fixe et mobile	1,185
Service de nettoyage de l'appartement	0,313	<b>Loisirs et culture</b>	<b>8,552</b>
<b>Santé</b>	<b>15,640</b>	Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques	0,871
Produits et appareils thérapeutiques	3,922		
Médicaments	3,152		
Matériel sanitaire et appareils thérapeutiques	0,770		

Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

## Panier-type avec pondération 2018 (fin)

Indice suisse des prix à la consommation harmonisé, 2015=100

TA 1

Positions livrées à Eurostat	Poids en %	Positions livrées à Eurostat	Poids en %
	2018		2018
Matériel de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	0,227	<b>Enseignement</b>	<b>1,061</b>
Téléviseurs et appareils audio-vidéos	0,227	Éducation préprimaire et enseignement primaire	0,243
Matériel photographique et cinématographique et instruments d'optique	0,084	Formation scolaire et professionnelle de base	0,243
Équipement photographique, cinématographique et instruments d'optique	0,084	Enseignement secondaire	0,109
Ordinateurs personnels et accessoires	0,437	Enseignement supérieur	0,617
Ordinateurs personnels	0,252	Enseignement non défini par niveau	0,092
Périphériques informatiques et accessoires	0,158	<b>Restaurants et hôtels</b>	<b>9,734</b>
Logiciel pour ordinateurs	0,027	Restauration	7,602
Support de données et contenus	0,110	Restaurants, cafés et restauration rapide	7,022
Supports d'enregistrement préenregistrés	0,086	Restaurants et cafés	6,068
Supports non-enregistrés	0,024	Restauration rapide	0,954
Réparations et installations	0,013	Cantines	0,580
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	0,071	Hébergement	2,132
Instruments de musique et gros biens durables destinés aux loisirs d'intérieur	0,071	Hôtellerie	1,654
Instruments de musique	0,071	Para-hôtellerie	0,478
Instruments de musique	0,071	<b>Autres biens et services</b>	<b>10,058</b>
Autres articles et équipement de loisirs, jardin et animaux d'agrément	1,541	Soins corporels	1,814
Jeux, jouets et passe-temps	0,325	Services des coiffeurs et instituts de beauté	0,842
Jeux et passe temps	0,089	Coiffeur pour hommes et enfants	0,132
Jouets	0,236	Coiffeur pour dames	0,432
Équipement de sport et camping	0,292	Soins de beauté	0,278
Articles de sport	0,292	Appareils électriques pour les soins personnels et autres appareils, articles et produits pour les soins personnels	0,972
Plantes, fleurs et produits pour le jardin	0,458	Appareils électriques pour soins corporels	0,057
Produits pour le jardin et les plantes	0,082	Appareils électriques pour soins corporels	0,057
Plantes et fleurs	0,376	Articles de soins corporels	0,915
Animaux d'agrément et produits liés, y compris les services vétérinaires et autres services	0,466	Appareils non électriques pour soins corporels	0,063
Animaux d'agrément et produits liés	0,254	Articles de toilette	0,852
Produits pour animaux domestiques	0,254	Effets personnels	0,803
Services vétérinaires	0,212	Articles de bijouterie et d'horlogerie	0,511
Services récréatifs et culturels	2,940	Bijoux	0,286
Services sportifs et récréatifs	1,666	Montres	0,225
Manifestations sportives	0,049	Autres effets personnels	0,292
Activités sportives et de loisirs	1,617	Articles de voyage et accessoires	0,292
Services culturels et autres services	1,274	Institutions sociales	4,244
Cinéma, théâtre et concerts	0,427	Institutions sociales	0,707
Réception de radio et TV	0,781	Homes	3,537
Services pour la photo	0,066	Assurances	1,560
Édition, presse et papeterie	0,981	Assurance-ménage (incl. Responsabilité civile privée)	0,253
Livres	0,296	Assurance-maladie privée	0,700
Livres et brochures	0,296	Assurance véhicules	0,607
Quotidiens et périodiques	0,481	Services financiers	1,318
Journaux	0,309	Frais de comptes	0,137
Revue et publications périodiques	0,172	Frais pour les dépôts de titres	1,181
Imprimés divers et Papeterie et matériel de dessin	0,204	Autres services	0,319
Autres imprimés	0,079		
Papeterie et matériel de dessin	0,125		
Produits en papier	0,048		
Autres articles de papeterie et matériel de dessin	0,077		
Voyages à forfait	2,148		
Voyages à forfait nationaux (IPCH)	0,154		
Voyages à forfait internationaux (IPCH)	1,994		

Source: OFS – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

© OFS 2018

## Plan de relevé

Indice suisse des prix à la consommation harmonisé, 2015=100

TA2

Groupe de produits	Périodicité	Mois de relevé de prix											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>1. Alimentation et boissons non-alcoolisées</b>	<b>mensuelle</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mandarines, fruits à pépins, ananas, baies, autres fruits	saisonnière												
Légumes: Chicorée, asperges, pommes de terre précoces	saisonnière												
<b>2. Boissons alcoolisées et tabacs</b>	<b>mensuelle</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>3. Habillement et chaussures</b>	<b>mensuelle</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Collection d'été, vêtements de sport d'été et chaussures pour l'été	saisonnière			X	X	X	X						
Collection d'hiver, vêtements de sport d'hiver, chaussures pour l'hiver	saisonnière	X							X	X	X	X	
Nettoyage et réparation	trimestrielle		X			X		X				X	
<b>4. Logement et énergie</b>	<b>trimestrielle</b>		X			X		X				X	
Entretien courant de l'habitation	semestrielle					X						X	
Taxes pour les ordures, l'eau et les eaux usées	apériodique*												
Electricité, gaz et chauffage à distance	apériodique*												
Mazout	bimensuelle	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Bois de chauffage	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>5. Équipement ménager et entretien courant</b>	<b>mensuelle</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Meubles de jardin	saisonnière				X	X	X	X					
Services de nettoyage du logement	semestrielle				X					X			
<b>6. Santé</b>	<b>apériodique*</b>												
Médicaments	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Matériel sanitaire	trimestrielle	X			X			X			X		
Services dentaires, soins à domicile Spitex	trimestrielle	X			X			X			X		
<b>7. Transports</b>	<b>mensuelle</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Carburant	bimensuelle	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Services et travaux de réparations, taxes de parking	trimestrielle	X			X			X			X		
Taxes pour les véhicules privés et auto-école	apériodique*												
Transports publics	apériodique*												
Taxi	trimestrielle	X			X			X			X		
<b>8. Communications</b>	<b>apériodique*</b>												
Équipement et matériel téléphonique	mensuelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>9. Loisirs et culture</b>	<b>mensuelle</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Instruments de musique	trimestrielle			X			X			X			X
Articles de sport d'hiver	saisonnière	X	X								X	X	X
Plantes et fleurs	saisonnière												
Services vétérinaires pour animaux domestiques	trimestrielle			X			X			X			X
Manifestations sportives: football	annuelle	X							X				
Manifestations sportives: hockey sur glace	semestrielle			X						X			
Entrées à des installations sportives: piscines	annuelle						X						
Théâtre et concerts	annuelle									X			X
Chemins de fer de montagne, remontées mécaniques	semestrielle						X						X
Réception de radio et TV	apériodique*												
<b>10. Enseignement</b>	<b>annuelle</b>								X	X			X
<b>11. Restaurants et hôtels</b>	<b>mensuelle</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>12. Autres biens et services</b>	<b>mensuelle</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Services des coiffeurs et instituts de beauté, montres	trimestrielle		X			X			X			X	
Services de garde d'enfants	semestrielle		X						X				
Homes	apériodique*												
Assurances	apériodique*												
Services financiers et autres services	trimestrielle		X			X			X			X	

Exemple de lecture: les prix de l'«Alimentation et boissons non alcoolisées» sont relevés mensuellement, ceux de certains fruits et légumes de façon saisonnière.

\* Apériodique: les évolutions de prix influencent l'indice au moment de leur entrée en vigueur (notamment dans le cas des tarifs et des taxes).



# Programme des publications de l'OFS

**En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.**

## Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

## Les principales publications générales

### L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

### Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

## Le site Internet de l'OFS: [www.statistique.ch](http://www.statistique.ch)

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

### La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse ([www.statistique.ch](http://www.statistique.ch)). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail ([order@bfs.admin.ch](mailto:order@bfs.admin.ch)).  
[www.statistique.ch](http://www.statistique.ch) → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

### Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix.  
[www.news-stat.admin.ch](http://www.news-stat.admin.ch)

### STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats.  
[www.stattab.bfs.admin.ch](http://www.stattab.bfs.admin.ch)

### Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique.  
[www.statatlas-suisse.admin.ch](http://www.statatlas-suisse.admin.ch)

## Pour plus d'informations

### Service de renseignements statistiques de l'OFS

058 463 60 11, [info@bfs.admin.ch](mailto:info@bfs.admin.ch)

Publié pour la première fois en Suisse en 2008 (résultats de janvier 2008), l'indice des prix à la consommation harmonisé selon les normes de l'Union Européenne enrichit depuis une dizaine d'années le portefeuille des indices économiques disponibles en Suisse. L'IPCH est un des modules qui complètent l'information de base fournie dans l'IPC. Cet indicateur permet de mieux répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs, particulièrement les milieux intéressés par les comparaisons internationales du renchérissement.

Conçu conformément aux normes édictées par l'Union Européenne, l'IPCH suisse reste avant tout un indicateur de comparaison du renchérissement entre la Suisse et ses voisins européens. Il ne saurait remplacer l'IPC dans ses utilisations habituelles telles que la compensation du renchérissement, la déflation des données statistiques ou encore en tant que base de décision pour la politique économique.

S'il n'est pas destiné à remplacer l'IPC, l'IPCH en est par contre dérivé. Certaines adaptations se sont toutefois avérées nécessaires.

Cette publication rassemble les fondements méthodologiques de l'IPCH actuel sur la base de 2015=100 points ainsi que la pondération actuelle.

#### Téléchargement

[www.statistique.ch](http://www.statistique.ch) (gratuit)

#### Numéro OFS

931-1800-05

#### ISBN

978-3-303-05753-7

---

**La statistique** [www.la-statistique-compte.ch](http://www.la-statistique-compte.ch)  
**compte pour vous.**